



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 7 juin 2021
(OR. en)

9544/21

ENFOPOL 217
JAI 680
SPORT 42
CT 76

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	7 juin 2021
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8648/21 + COR 1
Objet:	Conclusions du Conseil sur la violence liée au sport – <i>Conclusions du Conseil</i> (7 juin 2021)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la violence liée au sport, approuvées par le Conseil "Justice et affaires intérieures" lors de sa 3799^e session, tenue le 7 juin 2021.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA VIOLENCE LIÉE AU SPORT

1. SOULIGNANT que l'objectif de l'Union européenne est, entre autres, d'offrir aux citoyens un niveau élevé de protection dans un espace de liberté, de sécurité et de justice, en élaborant une action en commun entre les États membres dans le domaine de la coopération policière comme prévu au titre V du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne¹, en continuant dans le même temps à respecter les libertés et les droits fondamentaux;
2. RAPPELANT que la nouvelle stratégie de l'UE pour l'union de la sécurité 2021-2025 insiste sur la nécessité de lutter contre le terrorisme et de prévenir la radicalisation, de démanteler la criminalité organisée et de lutter contre la cybercriminalité;
3. AYANT À L'ESPRIT les priorités stratégiques et les principes directeurs de la coopération transfrontière en matière répressive figurant dans le programme stratégique de l'UE 2019-2024, la communication de la Commission sur la nouvelle stratégie de l'UE pour l'union de la sécurité 2021-2025, les conclusions du Conseil sur la sécurité intérieure et le partenariat européen de police de décembre 2020, la décision Prüm (2008/615/JAI) et le manuel de l'UE concernant les matchs de football de 2016²;

¹ Traité de Prüm (doc. ST 10900/05); et aussi, résolution du Conseil concernant un manuel actualisé assorti de recommandations pour la mise en place, à l'échelle internationale, d'une coopération policière et de mesures visant à prévenir et à maîtriser la violence et les troubles liés aux matchs de football revêtant une dimension internationale qui concernent au moins un État membre (doc. ST 12795/16 - JO C 444 du 29.11.2016, p. 1); résolution du Conseil concernant un manuel assorti de recommandations visant à prévenir et à gérer la violence et les troubles liés aux matchs de football revêtant une dimension internationale qui concernent au moins un État membre, grâce à l'adoption de bonnes pratiques en matière de contacts entre la police et les supporters (doc. ST 12792/16); résolution du Conseil concernant les coûts engendrés par l'accueil et le déploiement de délégations de services de police en visite pour les matchs de football (et autres manifestations sportives) revêtant une dimension internationale qui concernent au moins un État membre (doc. ST 12791/16); résolution du Conseil relative à l'adoption, dans les États membres, de l'interdiction d'accès aux enceintes dans lesquelles se déroulent des matchs de football revêtant une dimension internationale (JO C 2003 du 22.11.2003, p. 1); décision du Conseil concernant la sécurité lors de matchs de football revêtant une dimension internationale (2002/348/JAI, modifiée par la décision 2007/412/JAI du Conseil).

² Résolution du Conseil concernant un manuel actualisé assorti de recommandations pour la mise en place, à l'échelle internationale, d'une coopération policière et de mesures visant à prévenir et à maîtriser la violence et les troubles liés aux matchs de football revêtant une dimension internationale qui concernent au moins un État membre ("manuel de l'Union européenne concernant les matchs de football") (JO C 444 du 29.11.2016, p. 1).

4. RAPPELANT que le sport et singulièrement les grands événements sportifs sont un symbole de prospérité, favorisent le partage d'expériences et de valeurs et sont directement liés au bien-être et au développement de la société européenne et de ses citoyens;
5. RELEVANT l'importance que revêtent les manifestations sportives du point de vue social, économique, culturel et politique, et SOULIGNANT les répercussion qu'a la COVID-19 sur les économies, les initiatives sociales et culturelles des États membres, ainsi que sur la coopération policière internationale et les services répressifs, qui devront adapter leurs stratégies de sécurité à ce nouvel environnement aux niveaux européen, national et régional;
6. INSISTANT sur l'importance qu'ont les manifestations sportives en tant que rassemblements de masse qui réunissent de nombreux spectateurs de différents pays, dont la sûreté, la sécurité et la santé doivent être une priorité pour tous;
7. RAPPELANT que l'Union européenne accueille souvent et de façon répétée de nombreux grands événements sportifs revêtant une dimension internationale, parmi lesquels la Ligue des champions de l'UEFA et le championnat d'Europe de football de l'UEFA qui constituent des manifestations à la fois populaires et importantes du sport mondial;
8. SOULIGNANT que le nouveau modèle choisi par l'UEFA pour le prochain championnat d'Europe (juin-juillet 2021) représente, en soi, un défi sans précédent en matière de sécurité, étant donné que la compétition se déroulera simultanément dans onze villes européennes;
9. RAPPELANT le rôle important que joue Europol, qui aide les États membres et leurs autorités compétentes à promouvoir la coopération entre les services répressifs;

LE CONSEIL

10. SOULIGNE que les organisateurs de grands événements, politiques, culturels ou sportifs, qui se déroulent durant la pandémie de COVID-19 devraient continuer à adopter des mesures et des procédures qui empêchent la propagation du virus parmi tous les acteurs concernés: le grand public, les équipes, les arbitres, les gestionnaires et coordinateurs d'événements, les agents des services répressifs, le personnel de protection civile, le personnel médical et d'urgence, le personnel de sécurité privé, les médias, entre autres;
11. INSISTE sur l'importance de la coopération policière internationale et de l'échange d'informations pour assurer la sécurité et la sûreté de l'EURO 2020 de l'UEFA, y compris au moyen de plateformes numériques, d'autant plus que les rencontres prévues auront lieu dans un grand nombre de villes européennes,
12. SOULIGNE que, pour assurer une coopération internationale efficace, les États membres qui reçoivent l'assistance de physionomistes envoyés par d'autres États membres devraient, dans la mesure du possible, préciser l'ampleur et la composition requises de ces déploiements, ainsi que les procédures applicables. Cela ne devrait pas empêcher un ajustement ultérieur qui résulterait d'une évaluation dynamique des risques;
13. RELÈVE qu'il peut être crucial de surveiller les mouvements de supporters à risque (c'est-à-dire potentiellement problématiques) dans les États membres afin de prévenir les troubles à l'ordre public et les activités criminelles connexes, et ce malgré l'absence de public dans les installations sportives. Aussi le Conseil PRÉCONISE-t-il une coopération internationale efficace qui passe par le déploiement de physionomistes spécialisés en matière répressive ainsi que d'autres officiers de liaison au Centre de coopération policière internationale, même si un événement sportif se déroule en l'absence de public;

14. CONSTATE, à la lumière de plusieurs cas de violences liées au sport impliquant des supporters à risque qui sont survenus dans un certain nombre de pays européens, qu'il est essentiel d'aborder cette question non seulement dans les stades sportifs et d'autres installations sportives, mais également dans le cadre d'autres activités liées à ce phénomène. Par conséquent, afin de prévenir et d'atténuer les incidents potentiellement dangereux, le Conseil JUGE opportun d'aborder cette question selon une approche globale. Le champ d'application des mesures préventives devrait être élargi de manière à couvrir des lieux autres que les installations sportives, qui attirent un grand nombre de supporters et peuvent donc représenter un risque en matière de sécurité. À cet égard, il est capital de mettre en place des mesures de prévention policière dans des lieux tels que les transports publics, les aéroports, les hôtels, les centres de formation, les lieux utilisés par les équipes et les arbitres, les quartiers de vie nocturne et autres espaces publics afin de garantir la sécurité globale des grands événements sportifs;
15. SOULIGNE l'importance qu'il y a à assurer une coopération étroite entre tous les acteurs concernés dans le cadre des manifestations sportives internationales, en particulier entre ceux qui sont directement responsables de la sûreté, de la sécurité, de l'entretien et de la gestion des grands événements sportifs;
16. INSISTE sur la nécessité d'établir une évaluation et un rapport finals concernant la rencontre, et de les distribuer auprès des parties prenantes concernées, par l'intermédiaire des points nationaux d'information "football" et de la plateforme d'experts Europol créée à cet effet. Le rapport devrait porter principalement sur les questions liées à la sécurité publique et l'application de la loi et alimenter un débat sur les problèmes de sécurité relevés, y compris les vulnérabilités et les difficultés imputables à la COVID-19;
17. SOULIGNE qu'il importe de protéger les espaces publics lors de grandes manifestations sportives et d'assurer la protection des espaces privés ouverts au public, notamment par la mise en œuvre de concepts de sécurité dès le stade de la conception ainsi que par l'utilisation de systèmes de surveillance et de détection faisant appel à l'intelligence artificielle, dans le respect des libertés et droits fondamentaux et conformément à la législation nationale;
18. INVITE les États membres, par l'intermédiaire de leurs services répressifs, à continuer de surveiller les contenus en ligne afin de prévenir et d'atténuer la diffusion de messages incitant à la violence, à l'extrémisme, à la radicalisation et à la xénophobie;

19. SOULIGNE que les États membres doivent évaluer davantage les risques que présentent les supporters à risque, en particulier ceux qui adhèrent à des idéologies extrémistes, afin de repérer, de prévenir et de limiter les éventuelles activités hostiles et criminelles lors de manifestations sportives internationales. Le Conseil CONSIDÈRE dès lors qu'il convient de renforcer la coopération dans le cadre des activités des policiers physionomistes et des services d'enquête criminelle ainsi que des services de police de prévention/de proximité en vue de faciliter le partage des informations utiles;
20. SOULIGNE qu'il importe de renforcer la coopération entre les services répressifs et les réseaux de l'UE et les groupes d'experts du Conseil de l'Europe en vue de prévenir la violence liée au sport et de lutter contre le racisme, la xénophobie et l'extrémisme parmi les supporters;
21. Dans le cadre de la coopération policière transfrontière, S'ENGAGE à soutenir et à renforcer les groupes de travail d'experts qui possèdent l'expertise policière requise au sein de l'Union européenne dans le contexte de la violence et de l'extrémisme liés au sport, mais aussi à l'échelle mondiale dès lors qu'il s'agit de grands événements sportifs, en coopération avec Interpol.
22. DEMANDE que le réseau des PNIF, avec le concours d'Europol, établisse et présente un rapport annuel sur l'évaluation de la menace et la violence liée aux événements sportifs.
23. INSISTE sur l'importance du rôle que jouent les PNIF³, qui sont des points de contact direct essentiels pour l'échange d'informations policières et pour la facilitation de la coopération policière internationale en rapport avec les matches de football revêtant une dimension internationale. RAPPELLE aux États membres de veiller à ce que leur PNIF dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter des tâches qui lui sont assignées;
24. Étant donné que, selon les praticiens, la décision 2002/348/JAI du Conseil doit faire l'objet d'une mise à jour pour tenir compte des meilleures pratiques et des approches policières actuelles, INVITE la Commission à collaborer étroitement avec le réseau des PNIF et à étudier la possibilité de présenter une proposition législative appropriée.

³ La Commission européenne soutient le réseau des PNIF au moyen du projet "NFIP Network: Event Policing & International Cooperation EURO 2020" (décision de subvention: EAC-2018-0474).